

LES AIDES SOCIALES SONT DESTINÉES AUX SALARIÉS INTÉRIMAIRES ET PERMANENTS RATTACHÉS AU CE ADECCO.

2 TYPES D'AIDES FINANCIÈRES PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES EN FONCTION DU BUDGET DISPONIBLE ET SOUS CERTAINES CONDITIONS.

LE RÔLE DE LA COMMISSION SOUTIEN SOCIAL EST D'ACCORDER OU PAS CES AIDES. ELLE DOIT EXERCER CETTE MISSION LE PLUS OBJECTIVEMENT POSSIBLE EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPES ADOPTÉS PAR LE CE ADECCO.

1. LE SECOURS SOUTIEN SOCIAL : POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Aide financière de 800 € maximum et dans la limite du budget disponible, exceptionnelle et unique pourra être versé au salarié Adecco rencontrant des difficultés financières passagères susceptibles de remettre en cause son maintien dans l'emploi. Cette aide est accordée uniquement si le dossier est remonté par un travailleur social et si tous les recours ont été épuisés.

Conditions :

- Intérimaire : 600 h. chez Adecco sur les 12 derniers mois précédents la demande
- Permanent : 6 mois d'ancienneté au moment de la demande

Deux procédures possibles :

- **Une ordinaire** : Le salarié en difficulté s'adresse à un travailleur social de proximité (CCAS, services sociaux de secteur, conseil général...) qui va faire une analyse de sa situation et élaborer un plan global d'accompagnement. Ce travailleur social s'adressera à tous les acteurs de l'accompagnement social afin de mettre en place les moyens d'un retour à une situation normalisée. Il pourra également prendre contact avec le service social du FASTT (uniquement pour les intérimaires).
- **Une exceptionnelle** : En cas d'urgence (coupure d'électricité ou gaz, rupture du versement de prestations maladie, Assedic, prévoyance, CAF, frais d'obsèques à honorer, risque d'expulsion...), le salarié peut saisir directement la commission qui statuera dans les 10 jours.

2. LE SECOURS DÉCÈS

Un secours peut être versé en cas de décès pour une participation aux frais d'obsèques (dans la limite du budget disponible) d'un salarié intérimaire ou permanent Adecco rattaché au CE Adecco Ouest.

Conditions : Dès la 1^{ère} heure et date du décès ne doit pas excéder 1 semaine après la fin de la mission

Les Indemnisations possibles sont de :

- 1 500€ pour le décès du salarié permanent ou intérimaire
- 500 € pour le décès d'un proche d'un salarié permanent ou intérimaire (enfants ou conjoint)

Procédure :

- **Décès d'un intérimaire** : la demande doit être faite par l'agence dans les 3 mois suivant le décès
- **Décès d'un permanent** : la demande doit être faite par la DO dans les 3 mois suivant le décès

Le dossier est validé par deux membres de la commission. Le paiement est validé par 2 membres du bureau du CE ouest

Éléments à fournir :

Attestation pôle emploi (à demander à votre agence) pour un intérimaire, et pour les permanents un extrait du registre du personnel à la DO, copie du livret de famille, acte de décès, la facture des frais d'obsèques, si la facture n'est pas acquittée, le règlement sera effectué à la société de pompes funèbres, en cas de facture acquittée, la mention doit être indiquée sur la facture, le règlement sera effectué à l'ayant droit ayant engagé les frais.

CONTACT

Qu'elle que soit la demande,
elle doit être adressée **SOIT**

- Par email : mariehelene.biard@orange.fr
- Par courrier :

CCE Adecco
109, bd Stalingrad
69628 Villeurbanne cedex
Tél : 04-72-69-91-10